



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Santé

Taux de cotisations

CCN de l'Optique-lunetterie de détail du
2 juin 1986 (Brochure n° 3084 – IDCC 1431)
Adhésion collective et obligatoire pour l'entreprise

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

L'entreprise a le choix entre 3 formules :

- Essentiel ;
- Confort ;
- Summum.

Prise en charge de la cotisation par l'employeur à hauteur de 50 % (au minimum).

1/ L'entreprise souhaite couvrir uniquement le salarié

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Salarié	Régime général	1,63 %	65,28 €	2,42 %	96,92 €	2,59 %	103,73 €
	Régime Alsace – Moselle	0,98 %	39,25 €	1,46 %	58,47 €	1,55 %	62,08 €

2/ L'entreprise souhaite étendre la couverture aux ayants droit des salariés

		Essentiel		Confort		Summum	
		PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros	PMSS	Montant en euros
Isolé	Régime général	1,63 %	65,28 €	2,42 %	96,92 €	2,59 %	103,73 €
	Régime Alsace – Moselle	0,98 %	39,25 €	1,46 %	58,47 €	1,55 %	62,08 €
Famille	Régime général	4,19 %	167,81 €	5,93 %	237,50 €	6,27 %	251,11 €
	Régime Alsace – Moselle	2,51 %	100,52 €	3,57 %	142,98 €	3,75 %	150,19 €

PMSSS 2026 : plafond mensuel de la Sécurité sociale = 4 005 €.

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.